

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 23517**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))

Licence Professionnelle : Licence Professionnelle Arts, Lettres, Langues - Mention : Développement et protection du patrimoine culturel -

Spécialité : Patrimoine matériel et immatériel

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'enseignement supérieur, Université Nice Sophia Antipolis	Président de l'université Nice Sophia Antipolis, Recteur de l'académie de Nice

Niveau et/ou domaine d'activité

II (Nomenclature de 1969)

6 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

342p Gestion et mise en valeur des sites, des monuments historiques, des musées, 342r Développement et protection du patrimoine culturel (contrôle, prévention, entretien)

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Objectif du diplôme, du titre ou du certificat :

Conçu dans la droite ligne de la convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, entrée en vigueur le 20 avril 2006 et approuvée par la France le 11 juillet 2006, cette formation vise à répondre à deux besoins apparus dans le monde professionnel. Premièrement, les organismes de conservation et de développement du patrimoine ont besoin de personnels connaissant le patrimoine immatériel dans les dimensions culturelle et linguistique des régions dans lesquelles ils exercent. Deuxièmement, ces organismes ont besoin de personnels formés en matière de présentation, valorisation, animation et médiatisation.

Le diplômé doit être capable de s'insérer dans la problématique de la préservation et de la diffusion du patrimoine culturel dans ses dimensions matérielle et immatérielle. Il élabore et met en œuvre des actions de valorisation du patrimoine, qu'il soit matériel (étude et montage d'expositions, mise en valeur de sites) ou immatériel (organisation de concerts, de festivals, d'événements à vocation patrimoniale). Il collabore à des publications sur tout support (écrit, audio, numérique) permettant la transmission du patrimoine matériel et immatériel. Il conçoit et met en œuvre des projets éducatifs et culturels en direction des publics les plus divers afin de permettre un accès large aux biens culturels et patrimoniaux. Enfin, il assure le suivi administratif et financier de projets, évalue ses actions et les adapte en fonction des résultats.

Le titulaire du diplôme est capable de :

Maîtriser les différents aspects du patrimoine régional : langue et culture régionales, dimension ethnologique, patrimoine des arts vivants, histoire et géographie régionales, histoire de l'art et esthétique,

Connaître les milieux professionnels du patrimoine,

Savoir organiser un milieu muséal, monter une exposition et mettre en valeur le patrimoine,

Savoir conserver le patrimoine (notamment archivistique),

Savoir exploiter le patrimoine en vue d'une diffusion auprès du grand public,

Transmettre les savoirs culturels locaux issus de l'oralité et les savoir-faire,

Démontrer un bon niveau de culture générale et la maîtrise de l'expression écrite en français.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Ce professionnel du patrimoine peut travailler au sein de structures patrimoniales gérées par :

des organismes publics : services du patrimoine des collectivités locales et territoriales, service des musées, offices de tourisme, syndicats d'initiative,

des organismes privés : associations, entreprises (structures de type muséal).

Le titulaire du diplôme peut exercer les emplois suivants :

Animateur / Animatrice du patrimoine

Archiviste-documentaliste

Médiateur culturel

Agent de promotion du patrimoine

Codes des fiches ROME les plus proches :

G1102 : Promotion du tourisme local

K1601 : Gestion de l'information et de la documentation

K1602 : Gestion de patrimoine culturel

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Ce parcours s'adresse à des diplômés de niveau Bac+2, et notamment, mais sans restriction, en lettres, sciences humaines et sociales, ou en langues. Les détenteurs d'un BTS Tourisme sont également particulièrement concernés. Aucun prérequis n'est demandé concernant les enseignements dispensés.

Les contenus de la certification sont organisés en unités d'enseignement. Elles correspondent aux différents modules dispensés et regroupés au sein de cinq composantes principales :

1) Connaissance du patrimoine immatériel :

Trop souvent limités à leurs dimensions purement historique et artistique, les métiers du patrimoine nécessitent désormais une connaissance approfondie de la richesse et de la diversité des cultures humaines. L'étudiant découvrira ainsi les réalités culturelles locales, leur richesse et leur diversité par le biais d'exemples tirés de la région niçoise et de la France méridionale. Cette composante vise ainsi à :

définir la notion de patrimoine immatériel dans tous ses aspects et savoir l'identifier,
acquérir des connaissances sur les langues régionales et la manière dont elles façonnent l'environnement à travers leurs dimensions orales, écrites et culturelles,
transmettre et promouvoir cette diversité culturelle.

2) Connaissance du patrimoine matériel :

La notion de patrimoine matériel peut se concevoir selon plusieurs axes : artistique, historique, architectural, iconographique... Chacune de ces facettes, inscrites dans un terroir, donne lieu à une création de culture et d'identité. Cette composante vise ainsi à :

définir la notion de patrimoine matériel dans tous ses aspects et savoir l'identifier,
ajuster cette notion de patrimoine aux réalités locales, notamment concernant les dimensions artistiques et historiques,
acquérir des outils de recherche en vue de l'exploitation du patrimoine matériel.

3) Connaissance de la théorie et de la pratique de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine :

Sauvegarder le patrimoine, à la fois matériel et immatériel, nécessite également de pouvoir justifier cette activité auprès de la population. Pour ce faire, il est indispensable de valoriser celui-ci au travers de la médiation culturelle, de l'activité muséale, de la création d'expositions, etc. Cette composante vise donc à :

justifier l'existence de métiers relatifs au patrimoine et connaître ces milieux professionnels,
savoir organiser un milieu muséal, monter une exposition, mettre en valeur le patrimoine,
permettre l'exploitation du patrimoine en vue d'une diffusion auprès du grand public.

4) Amélioration de la formation générale :

Une expression française soignée, à la fois écrite et orale, et la maîtrise d'une langue étrangère sont indispensables de nos jours à la promotion du patrimoine, notamment à destination d'un public touristique. Cette composante vise à asseoir et développer les compétences et connaissances dans ces domaines.

5) Mise en situation professionnelle : projet tuteuré et 12 semaines de stage

Durant douze semaines, l'étudiant sera mis en situation dans le monde professionnel et prendra part à certaines décisions. Il devra choisir une structure de stage pertinente dans laquelle il prendra des responsabilités et démontrera sa capacité d'intégration au milieu professionnel par sa ponctualité, sa rigueur et la qualité des résultats obtenus pour les missions confiées.

De plus, l'étudiant devra, à l'intérieur ou à l'extérieur de sa structure de stage, concevoir et permettre la mise en œuvre d'un projet personnel d'une utilité et d'un intérêt pertinent. Il fera état dans un mémoire des recherches effectuées en vue de sa réalisation et devra défendre sa faisabilité.

Modalités d'obtention de la certification :

Conformément à l'Arrêté du 17 novembre 1999 régissant les licences professionnelles, la formation est organisée en unités d'enseignement dont une spécifique pour le projet tuteuré et une spécifique pour le stage. La certification est délivrée aux étudiants ayant obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des unités d'enseignement, y compris le projet tuteuré et le stage, et une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré et du stage. Lorsqu'il n'a pas été satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, l'étudiant peut conserver, à sa demande, le bénéfice des unités d'enseignement pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8/20. Lorsque la certification n'a pas été obtenue, les unités d'enseignement dans lesquelles la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables. Ces unités d'enseignement font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement. Le détail des coefficients et ECTS appliqués sont décrits dans les modalités annuelles de contrôle des connaissances spécifiques à chacune des formations.

Validité des composantes acquises : non prévue

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury est composé d'enseignants, enseignants-chercheurs et de professionnels ayant contribué aux enseignements ou choisis en raison de leur compétence sur proposition des personnels chargés de l'enseignement.
En contrat d'apprentissage	X	Si l'ingénierie pédagogique le permet
Après un parcours de formation continue	X	Idem statut d'étudiant
En contrat de professionnalisation	X	Idem statut d'étudiant
Par candidature individuelle	X	Possible pour tout ou partie du diplôme par VES ou VAP
Par expérience dispositif VAE	X	Le jury est composé d'enseignants, enseignants-chercheurs et de professionnels

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle,

Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Habilitation n° 20080012 par arrêté ministériel du 25 juin 2012,

Accréditation n° 20080012 par arrêté ministériel du 29 décembre 2014,

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Le décret N°2013-756 du 19/08/2013 articles R.613-33 à R.613-37

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Statistiques d'insertion disponibles auprès de l'observatoire de la vie étudiante (UNICEPRO~OVE).

<http://unice.fr/unicepro/enquetes-et-statistiques/>

Autres sources d'information :

<http://portail.unice.fr/lettres/formations>

Université de Nice Sophia-Antipolis

Lieu(x) de certification :

Ministère chargé de l'enseignement supérieur : Provence-Alpes-Côte d'Azur - Alpes-Maritimes (06) [Nice]

Faculté des Lettres, Arts & Sciences Humaines [LASH] - 98, boulevard Edouard Herriot - BP3209 - 06204 Nice Cedex3

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

département « Langue d'Oc » de l'UFR Lettres, Arts et Sciences Humaines de Nice.

Historique de la certification :